



## Erreur période d'essai Cdd

Par **Frog**, le **24/03/2023** à **03:41**

Bonjour,

j'ai été embauchée en tant que contractuelle pour la fonction publique en CDD de 4 mois avec une coquille dans le contrat stipulant 2 mois de période d'essai. Après presque 1 mois de travail et sachant qu'en réalité la période d'essai aurait dû être de 2 semaines Puis-je utiliser cette erreur pour rompre le contrat?

Merci

Par **Cousinnestor**, le **24/03/2023** à **07:15**

Hello !

Que votre période d'essai "aurait dû être de 2 semaines" mais que votre contrat stipule explicitement 2 mois de période d'essai vous permet de tenter de rompre votre contrat conformément à sa rédaction...

D'autres avis ?

A+

Par **P.M.**, le **24/03/2023** à **08:46**

Bonjour,

A priori, la durée de la période d'essai aurait dû être d'un mois et pas de 2 semaines. je pense que tant que l'employeur ne rompt pas la période d'essai, le fait que celle-ci ne soit pas conforme dans sa durée, ne présente pas de possibilité de rompre vous-même le CDD de droit public pour cette raison mais si vous le souhaitez parce que vous avez la possibilité de le faire pendant la période d'essai...

Par **Frog**, le **24/03/2023** à **22:08**

Tout d'abord merci d'avoir pris le temps de me répondre.

Pour la durée de la période d'essai c'est toujours 1 jour par semaine de contrat et ne peut pas excéder 3 semaines quand c'est moins de 6 mois il me semble.

Au lieu d'inscrire 2 semaines la RH a mis 2 mois, je voulais me servir de cette coquille comme ticket de sortie, visiblement PM vous, vous n'êtes pas d'accord. Mais je ne suis pas sûre d'avoir compris le sens de votre phrase : je ne suis pas en droit de rompre le contrat sous prétexte d'une erreur de rédaction parce que c'est un contrat de droit public ou vous dites que malgré une erreur que l'employeur a signée je ne peux pas l'utiliser de toute façon ?

Excellente fin de semaine

Par **P.M.**, le **24/03/2023** à **22:29**

Effectivement, c'est même de 3 semaines qu'aurait dû être la période d'essai...

Je me suis sans doute mal exprimé mais comme sur le contrat il est prévu 2 mois vous êtes donc apparemment encore dans les délais pour rompre la période d'essai sans invoquer une quelconque coquille, sachant que cela risque de ne pas vous ouvrir droit à l'indemnisation chômage...

Par **Frog**, le **24/03/2023** à **22:37**

Bonsoir PM alors oui ok je comprends mieux votre réponse, merci :)

Pas grave pour le chômage j'ai trouvé autre chose de mieux mais le délais de prévenance est moins long lorsqu'on rompt une période d'essai plutôt que de démissionner. Merci à vous !